

<https://www.snetap-fsu.fr/Concours-2025-PLPA-et-PCEA.html>



Concours 2025 PLPA et PCEA

- Métiers - Enseignant-e du Secondaire - Non titulaires, actualités -

Date de mise en ligne : vendredi 8 novembre 2024

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

Concours interne : formation [RAEP ici](#)

- [PLPA](#) : lire [l'arrêté ici](#)

Discipline	Concours externe	Concours interne
Maths-Physique-Chimie	15	11
Anglais-Lettres	13	10
Biologie-Écologie	8	
Agro-équipement	6	10
Zootchnie (productions animales)	4	4
Aménagement Paysager	5	5
Sciences économiques et gestion de l'entreprise		8
Navigation et technique du navire	2	
Mécanique navale	3	
Électrotechnique et électronique maritimes	1	
Pêches maritimes et biologie marine	2	
Total	59	48

- [PCEA](#) : lire [l'arrêté ici](#)

Discipline	Concours externe	Concours interne
ESC	11	4
Sciences économiques et techniques commerciales	7	4
Agronomie (productions végétales)	7	7
Biochimie, microbiologie et biotechnologie	5	5
Total	30	20

- Calendrier :

Les inscriptions s'effectueront par internet sur le site <https://www.concours.agriculture.gouv.fr> du 27 septembre 2024 au 18 novembre 2024 à minuit (heure de Paris) pour les concours externes et du 8 novembre 2024 au 11 décembre 2024 à minuit (heure de Paris) pour les concours internes.

La date limite de téléversement des pièces justificatives dans leur espace candidat est fixée au 18 novembre 2024 pour les concours externes et au 18 décembre 2024 pour les concours internes.

Pour les concours internes, la date limite de retour des dossiers papier d'inscription est fixée au 11 décembre 2024. La date limite de retour des pièces justificatives et de transmission du dossier [RAEP](#) est fixée au 18 décembre 2024, le cachet de la poste faisant foi.

Pour les concours externes, les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront les 14 et 15 janvier 2025 dans les centres ouverts sur le territoire national.

Les épreuves orales d'admission se dérouleront à partir du 31 mars 2025.

Pour les concours internes, les candidats téléverseront dans leur espace candidat les dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) par internet sur le site : <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/>. La date limite de téléversement de ces dossiers (RAEP) est fixée au 18 décembre 2024, dernier délai.

L'évaluation des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle pour l'admissibilité se déroulera à partir du 13 janvier 2025.

L'épreuve orale d'admission se déroulera à partir du 10 mars 2025.

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé par l'administration. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être téléversé par le candidat dans son espace candidat par internet sur le site <https://concours.agriculture.gouv.fr/> dès l'inscription et au plus tard 3 semaines avant le déroulement des épreuves, soit le 23 décembre 2024, conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

Le recours à la visioconférence pour passer les épreuves orales est ouvert aux candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat et pour les seuls concours suivants :

- concours internes : tous groupes sections-options confondues ;
- concours externes : section éducation socioculturelle.

Les candidats devront adresser leur demande écrite au bureau des concours et des examens professionnels au plus tard le 3 février 2025